

Arasement du barrage de Beth

Réunion SVEO du 14/06/2019

Propositions d'aménagements pour la pratique d'une pêche responsable

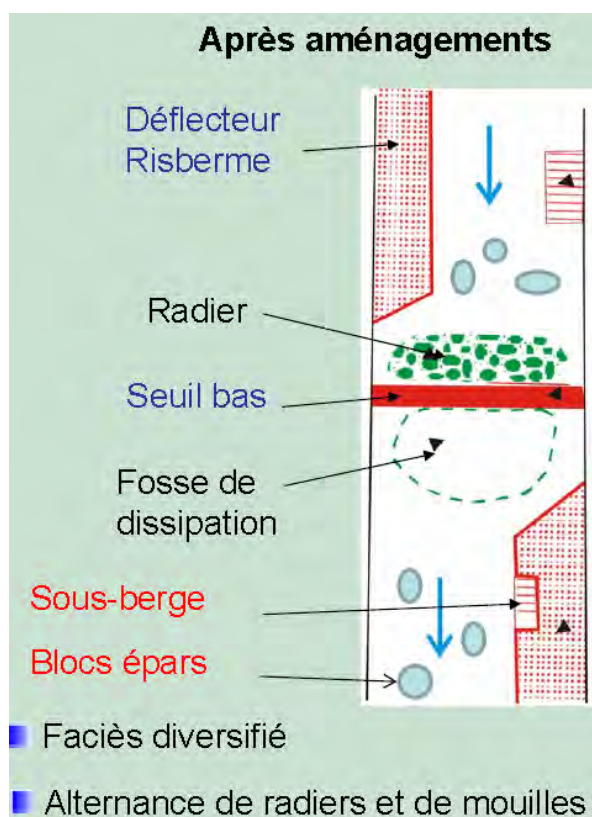
PREAMBULE

« L'impact de l'abaissement de la ligne d'eau et de la suppression de l'ouvrage doit être pris en compte pour les activités de loisirs, qu'elles soient liées au plan d'eau de l'ouvrage ou potentiellement développées suite à la suppression de l'ouvrage : kayak, pêche de plan d'eau et pêche sportive, baignade... Les mesures d'accompagnement possibles sont à étudier, telles que l'aménagement d'embarcadères ou l'évolution des accès. »

(EXTRAIT DE : RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE VOLET 2 - ÉLÉMENTS TECHNIQUES POUR LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES (CCTP) POUR LES PROJETS DE DERASEMENT OU ARASEMENT D'OUVRAGES TRANSVERSAUX - LES AGENCES DE L'EAU / L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE -VERSION DU 9/11/2018)

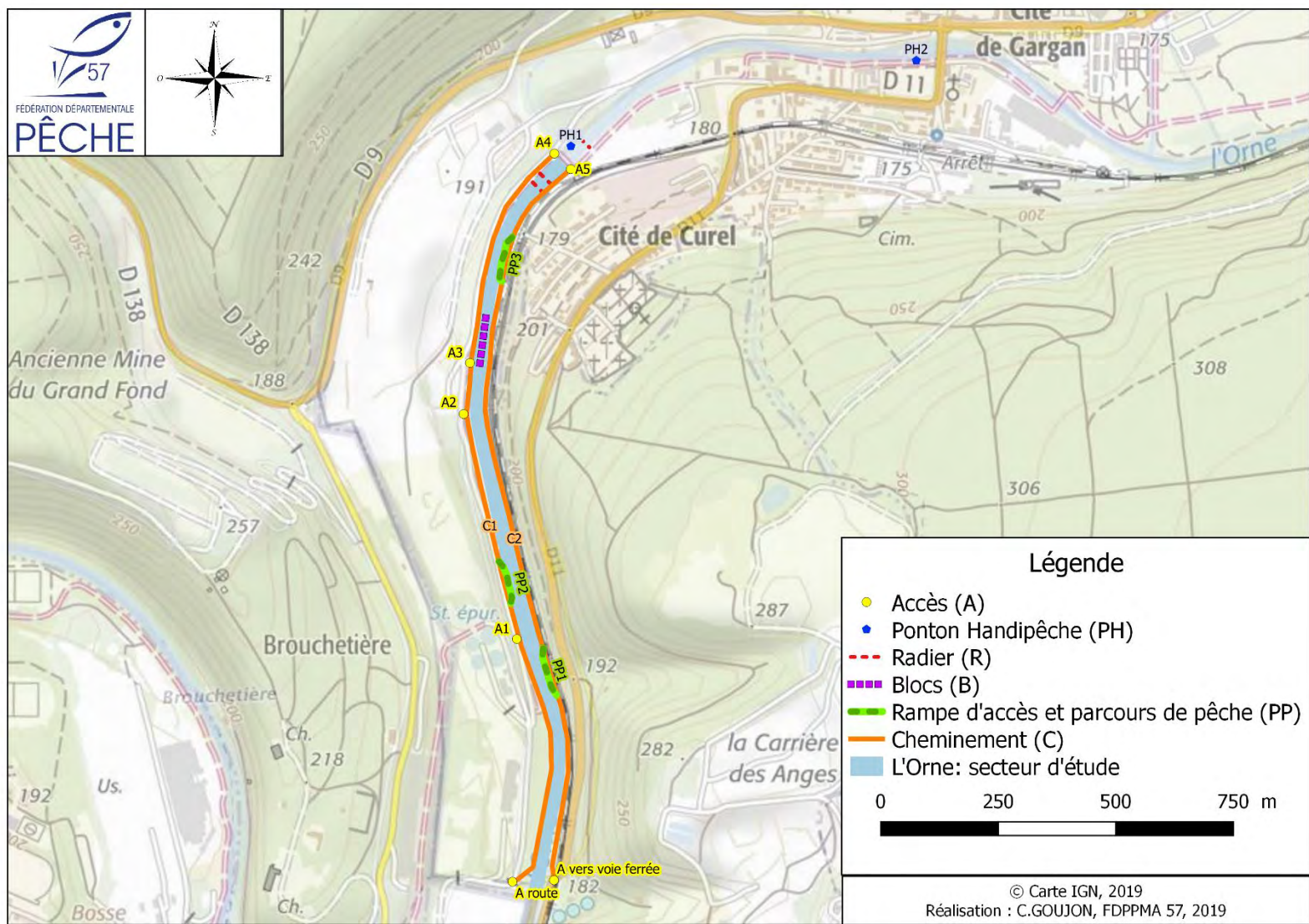
1. PRINCIPES

1. La rivière doit rester pêchable et accessible.
2. Les épis, radiers, blocs de diversifications, banquettes, bermes, approfondissement de mouilles... devront permettre de générer des habitats diversifiés pour la faune piscicole. Les accès à la majorité de ces aménagements devront être garantis.



3. L'AAPPMA devra être associée aux différentes phases d'étude de maîtrise d'œuvre, notamment visite de site après abaissement total de la ligne d'eau pour définir de manière concertée, les mesures d'accompagnement à la suppression.

2. CARTOGRAPHIE DES AMENAGEMENTS PROPOSES



3. DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS

3.1. Accès (A)

- Prévoir au moins sept accès aux voies de cheminement, ceux-ci seront à protéger par des chicanes de manière à supprimer ces accès aux vélos rive gauche.
- Les accès A1 et A3 existent déjà à partir de la piste cyclable ; ils demanderaient à être prolongés jusqu'au nouveau lit mineur de la rivière. L'accès A2 permettrait aux pêcheurs de se rendre à la rivière en traversant une petite zone boisée.
- En rive gauche, à l'amont direct du barrage (dans sa configuration actuelle), création d'une rampe d'accès sécurisée à la rivière (A4).



- En rive droite, à l'amont direct du barrage (dans sa configuration actuelle), création d'une rampe d'accès sécurisée à la rivière en rive droite (A5).



- En aval du barrage, création d'un accès à la rivière en rive droite (A6).





3.2. Pontons Handi-pêche (PH)

- En aval du barrage de Beth, en rive gauche, au niveau de l'ancienne sortie des eaux d'exhaure, possibilité d'aménager un poste de pêche pour personne à mobilité réduite (PH1). Nécessité de réaménager l'accès avec une pente inférieure à 4%.



- Au centre de Moyeuvre-Grande, en rive gauche, à hauteur de la Place de la République, possibilité d'aménager un poste de pêche pour personne à mobilité réduite (PH2).



Exemples de réalisation

Exemple 1 : Communauté de communes du Pays de Souillac / FDPPMA46 (Lot) - Création de 2 pontons de pêche répondant aux normes pour l'accueil des personnes à mobilité réduite sur la Dordogne – Exemples de réalisation



Exemple 2 : FDPPMA36 (Indre) – Aménagement d'une aire de pêche pour personnes à mobilité réduite



Exemple 3 : FDPPMA72 (Sarthe) – Aménagement d'un poste de pêche pour personnes à mobilité réduite sur la commune de Montbizot



3.3. Radiers (R)

- Pose de radiers en amont du barrage, placés judicieusement sur les points de haut-fond. Les radiers seront constitués de bloc d'encrochement de granulométrie adaptée.

Les radiers naturels de dénivelé importants ne seront pas accentués.



- Pose de radiers en aval du grand radier béton (si celui-ci est conservé) faisant partie du barrage. Si plusieurs dispositifs devaient être implantés, ils seraient distants d'une cinquantaine de mètres.

L'orne à l'aval du barrage pourrait être également diversifiée avec des blocs de granulométrie adaptée.



- Après concertation avec des professionnels du milieu aquatique, le dénivelé de la ligne d'eau d'étiage des radiers préconisé est de 30-40 cm. Il s'agit d'un compromis acceptable pour générer des zones plus profondes sans impacter la libre circulation des sédiments et des espèces piscicoles. L'amont des radiers ainsi que les interstices entre les blocs, seront comblés par un mélange de gravier/sable et de pierres calcaires, afin de générer des conditions favorables à l'auto-épuration des eaux de surface et au développement d'habitats pour les invertébrés aquatiques. Les blocs à l'aval des radiers, en pied d'ouvrage seront libres, de manière à créer des caches pour les espèces piscicoles.

3.4. Blocs (B)

- Mise en place de blocs afin de créer une diversification des habitats et des écoulements dans des secteurs homogènes.

- En outre, en aval de la station de traitement des eaux de l'usine, la mise en place de ces blocs aurait un impact positif en étiage en particulier, sur la qualité des eaux rejetées par la station de traitement de l'usine qui sera plus chargée (l'usine a adressé un courrier à l'AAPPMA du GVOC indiquant l'augmentation des débits et concentrations de ses rejets). L'implantation de blocs aura pour effet d'oxygéner l'eau en aval du point de rejet.

Exemple de réalisation : Rapport de réalisation - Programme d'aménagements à vocation piscicole sur la Loire amont et affluents (2012 – 2014) - Fédération de Pêche de l'Ardèche / AAPPMA de Burzet « Bourges-Loire-Padelle » - Décembre 2015

Objectif : Augmenter le potentiel habitationnel de la rivière pour la faune aquatique en diversifiant les écoulements et les habitats : caches en sous-berges, végétation arbustive, mise en place de gros blocs pour créer des caches. Ces aménagements de faible hauteur seront transparents lors de crue.

Mise en place :

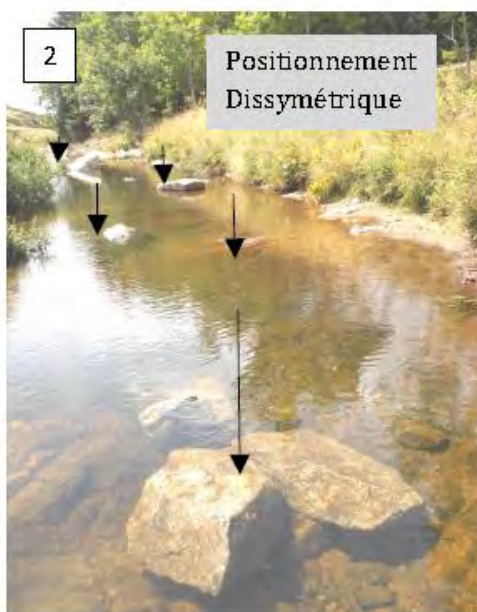
Les blocs peuvent être disposés de deux manières différentes :

- en amas de petits blocs (0,5 m³), offrant alors une multitude de caches plus ou moins grandes pouvant abriter une faune diversifiée en tailles et en espèces,
- un bloc de grande taille (1 m³), offrant alors des caches souvent plus grandes, adaptées à des individus de grandes tailles. Le positionnement de pierres sous un bloc avec des surfaces planes peut permettre de dégager un espace de caches plus important.

Les blocs ou amas de blocs sont positionnés de manière dissymétrique pour créer à la fois des zones de turbulences et des zones de repos et assurer une hétérogénéité d'écoulements.

Précautions :

- chaque élément doit être positionné suffisamment loin des berges pour ne pas provoquer d'érosion dû aux turbulences,
- les blocs doivent être suffisamment lourds pour ne pas être emportés lors des crues automnales,
- les blocs sont maniés délicatement pour ne pas détruire les berges et la faune piscicole.



3.5. Cheminement (C)

- Création d'un cheminement en rive gauche de +/- 1,50m de large (C1), permettant le passage de véhicules.
- Création d'un cheminement en rive droite du type chemin forestier (C2).

3.6. Rampes d'accès et parcours de pêche (PP)

- Création de rampes d'accès et de parcours de pêche en différents endroits de la rivière, dans la mesure où le nouveau lit mineur sera éloigné, rendant les pontons de pêche existants inadaptés à la pratique de l'activité :

- ✓ En rive gauche, sur le linéaire des anciens pontons de pêche, possibilité d'utiliser l'ancienne plateforme présente dans le lit du cours d'eau (photo de droite ci-après) pour création du cheminement.



- ✓ En rive droite, secteur de la voie ferrée, création d'un parcours sur les gabions qui seront installés pour le confortement des berges. L'accès à ce cheminement se ferait par le chemin longeant la voie ferrée.



Exemples de réalisation

Exemple 1 : Aménagement d'un parcours de pêche au quai des Anglais sur la commune de Merville (59) - Acte de récolement des travaux – Bilan technique - Fédération de Pêche du Nord - Juillet 2013

Le niveau de dégradation des berges et la nature abrupte de ces dernières rend la pratique de la pêche quasiment impossible et pose des problèmes de sécurité évidents.

Objectif : Réaliser un parcours de pêche grand public en rendant sécuritaire et accessible le linéaire de berge existant.

Définition technique de l'opération :

Il est nécessaire de décaisser la berge et de retaluter cette dernière en pente douce. Un cheminement piéton en sable de marquise est réalisé en haut de berge, et **en bas de berge une risberme est créée afin d'accueillir les pêcheurs**. L'accessibilité à cette risberme étant assurée par des escaliers en bois.

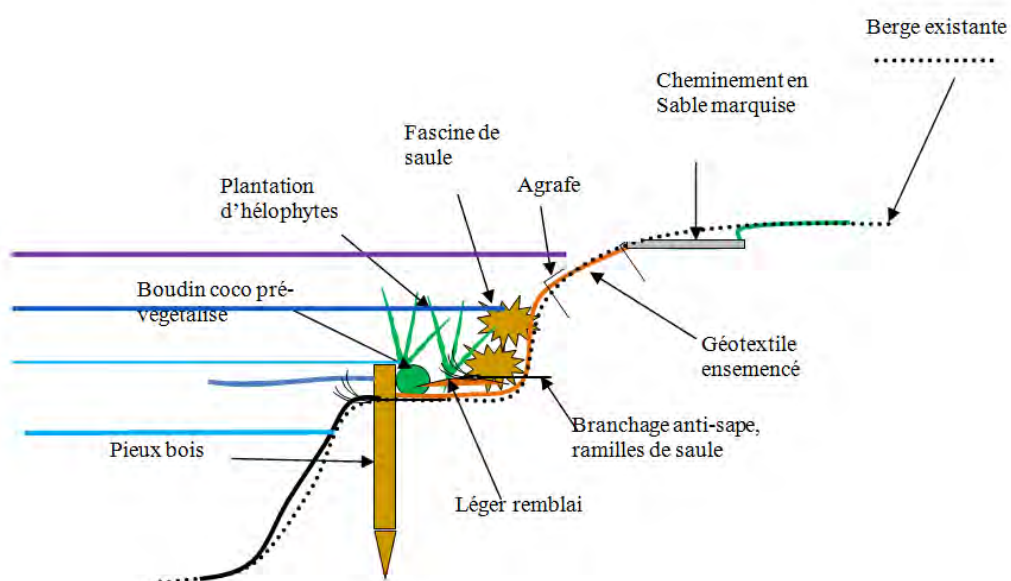
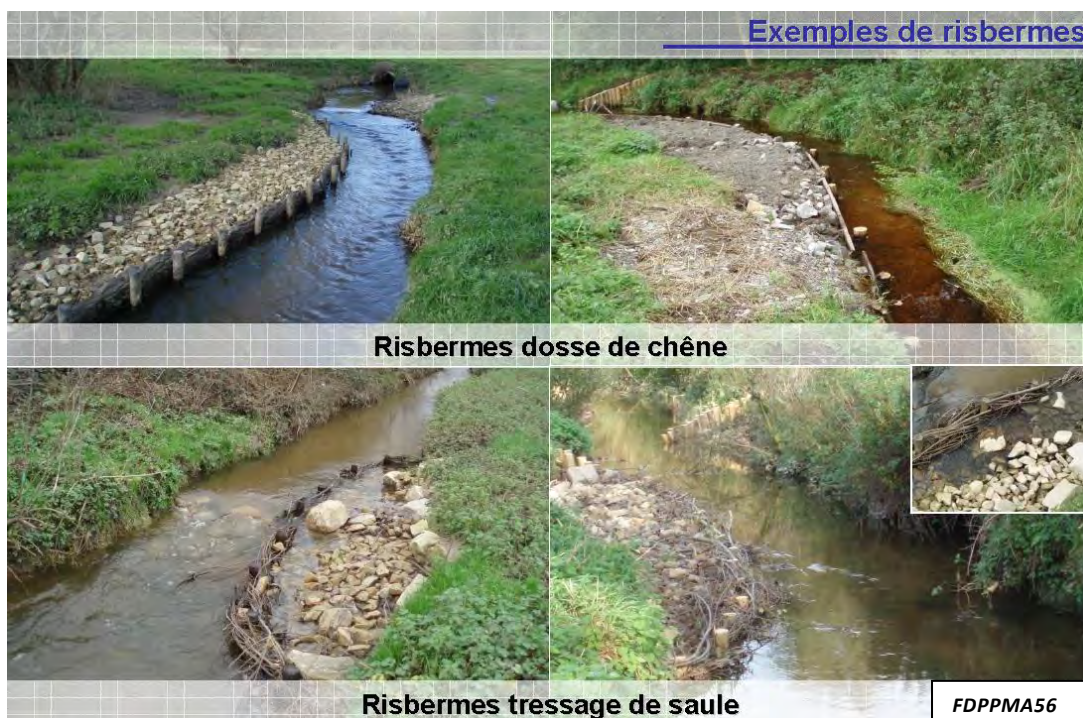


Schéma type de l'aménagement de berge en amont du parcours de pêche



Etat initial des berges, avant travaux :

Vue Générale du futur parcours en berge droite (A) vue plus locale (B) aperçu de la problématique de berge abrupte et de sécurité des personnes (C).



Phase travaux :

D. Reprofilage des berges



E. Mise en place des pieux de berge délimitant le parcours de pêche



F. Mise en oeuvre des boudins d'hélophytes en pied de berge



G. Vue générale des travaux avant ensemencement



Les opérations réalisées ont permis de répondre efficacement aux problématiques initiales, de restauration des berges dégradées, de développer un parcours de pêche grand public, de sécuriser le linéaire vis-à-vis des pêcheurs et des promeneurs.



4. REJETS ET PRELEVEMENTS DANS L'ORNE

Suite à l'abaissement du niveau d'eau en amont du barrage de Beth, le Maître d'ouvrage devra prendre ses responsabilités et convenir des dispositions nécessaires, par rapport aux rejets industriels et prélèvements d'eau dans la rivière qui pourraient générer des pollutions et déficits en eau.

Les organismes concernés sont les suivants :

- Les ateliers municipaux de Joëuf ;
- La société KOMATSU (prélèvements de l'eau de la rivière par les véhicules de chantier) ;
- La centrale à béton (rejets non autorisés).

5. SUBVENTION COMPENSATOIRE

L'AAPPMA du GVOC souhaiterait disposer d'une subvention compensatoire de 800 euros par an, liée à la perte des 80 places louées annuellement.